

Cinquante-deuxième session ordinaire

Point 16 de l'ordre du jour
(GC(52)/21)

Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires

Résolution adoptée le 4 octobre 2008, à la neuvième séance plénière

A.

Applications nucléaires non énergétiques

1.

En général

La Conférence générale,

- a) Notant que les objectifs de l'Agence tels qu'ils sont énoncés à l'article II du Statut sont notamment « de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier »,
- b) Notant aussi que les fonctions statutaires de l'Agence, telles qu'elles sont énoncées aux alinéas A.1 à A.4 de l'article III du Statut, sont notamment d'encourager la recherche-développement et de favoriser l'échange d'informations scientifiques et techniques et la formation de scientifiques et de spécialistes dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, en tenant dûment compte des besoins des pays en développement,
- c) Prenant note de la stratégie à moyen terme comme orientation et contribution à cet égard,
- d) Soulignant que les sciences, la technologie et les applications nucléaires concernent et contribuent à satisfaire une large gamme de besoins fondamentaux des États Membres en matière de développement socio-économique, dans des domaines tels que l'énergie, les matériaux, l'industrie, l'alimentation, la nutrition et l'agriculture, la santé humaine et les ressources en eau et notant que de nombreux États Membres bénéficient des applications des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture par le biais du programme mixte FAO/AIEA,

- e) Reconnaissant le succès de la technique de l'insecte stérile (TIS) dans la réduction ou l'éradication des populations de lucilie bouchère, de mouche tsé-tsé, de diverses mouches des fruits et autres insectes pouvant avoir un impact économiquement important,
 - f) Notant le sérieux problème perpétuel des criquets en Afrique, notamment dans les zones particulièrement sujettes à la dégradation de l'environnement et à la désertification, et le fait qu'il a provoqué de graves famines dans certains pays,
 - g) Confirmant le rôle important de la science, de la technologie et de l'ingénierie dans le renforcement de la sûreté et de la sécurité nucléaires,
 - h) Reconnaissant la nécessité de résoudre les problèmes que pose la gestion durable des déchets radioactifs,
 - i) Reconnaissant que l'utilisation pacifique de l'énergie de fusion peut progresser grâce à des efforts internationaux accrus et avec la collaboration active des États Membres et des organisations intéressés par les projets liés à la fusion,
 - j) Attendant avec intérêt la 22^e Conférence de l'AIEA sur l'énergie de fusion, consacrée au cinquantenaire de la fusion, qui aura lieu en octobre 2008 à Genève (Suisse), et encourageant les États Membres à participer à cet événement important,
 - k) Prenant note du « Rapport d'ensemble sur la technologie nucléaire 2008 » (GC(52)/INF/3) préparé par le Secrétariat,
 - l) Consciente des problèmes de contamination dus aux activités urbaines et industrielles et du rôle que peut jouer le radiotraitement dans la recherche de solutions à certains d'entre eux,
 - m) Reconnaissant le recours croissant aux radio-isotopes et aux techniques radiologiques dans les soins de santé, l'amélioration des cultures, la conservation des aliments, la gestion des processus industriels, l'élaboration de nouveaux matériaux et les sciences analytiques et la mesure des effets des changements climatiques sur l'environnement,
 - n) Consciente qu'il importe de renforcer l'appui à la création de capacités dans les États Membres dans les domaines émergents des techniques nucléaires pour obtenir les avantages des applications nucléaires,
 - o) Notant l'utilisation croissante de la tomographie à émission de positons (TEP) et des radiopharmaceutiques élaborés en milieu hospitalier,
 - p) Reconnaissant la capacité accrue des États Membres concernant l'utilisation des techniques nucléaires dans la gestion des maladies et consciente de la nécessité d'élaborer des indicateurs de performance pour mesurer cette capacité,
 - q) Notant que l'Agence a entrepris de rassembler et de diffuser des données isotopiques sur des aquifères et des cours d'eau du monde entier en vue d'aider les décideurs à adopter de meilleures pratiques de gestion des eaux souterraines, et
 - r) Notant avec satisfaction les programmes de bourses et de formation parrainés par le Fonds Nobel de l'AIEA pour la nutrition et la lutte contre le cancer en vue de renforcer la lutte contre cette maladie et d'améliorer la nutrition infantile dans le monde en développement,
1. Souligne la nécessité, en conformité du Statut, de poursuivre les activités de l'Agence dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires pour satisfaire les besoins fondamentaux des États Membres en matière de développement durable ;

2. Souligne l'importance de favoriser dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires des programmes efficaces visant à mettre en commun et à améliorer encore les capacités scientifiques et technologiques des États Membres par des activités coordonnées de recherche-développement au sein de l'Agence et entre celle-ci et les États Membres, et grâce à une assistance directe ;
3. Reconnaît l'importance des activités de l'Agence qui répondent à l'objectif de promotion du développement durable et de protection de l'environnement, et approuve ces activités ;
4. Engage instamment le Secrétariat à continuer de déployer des efforts contribuant à une meilleure compréhension et à une image bien équilibrée du rôle des sciences et de la technologie nucléaires dans le contexte d'un développement mondial durable et notamment des engagements de Kyoto ;
5. Prie le Directeur général de poursuivre, en consultation avec les États Membres, les activités de l'Agence dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires, en mettant plus particulièrement l'accent sur l'appui au développement des applications nucléaires dans les États Membres afin de renforcer les infrastructures et de promouvoir les sciences, la technologie et l'ingénierie en tenant dûment compte de la sûreté et de la sécurité nucléaires ;
6. Demande au Secrétariat de s'intéresser aux problèmes et aux besoins particuliers des États Membres dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires, notamment en ce qui concerne l'utilisation de la TIS pour créer des zones exemptes de mouches tsé-tsé et pour lutter contre les insectes vecteurs du paludisme et la mouche méditerranéenne des fruits, les applications uniques des isotopes pour surveiller l'absorption mondiale de dioxyde de carbone par les océans et les effets sur les écosystèmes marins de l'acidification qui en résulte, le recours aux isotopes et aux rayonnements dans la gestion des eaux souterraines et les applications liées à l'agriculture comme l'amélioration des cultures, la santé humaine, avec notamment des efforts concrets supplémentaires à travers le PACT et l'utilisation des cyclotrons pour la production et le contrôle de la qualité des radiopharmaceutiques de PET, la mise au point de matériaux nouveaux, dont des produits à valeur ajoutée dérivés de polymères naturels, l'industrie et la protection de l'environnement, ainsi que le traitement des gaz à effet de serre (GES) et des gaz de combustion résultant de l'utilisation des combustibles fossiles ;
7. Invite l'Agence à soutenir l'élaboration de principes directeurs pour l'adoption de techniques et d'équipements de pointe en médecine radiologique dans les États Membres en développement ;
8. Prie le Secrétariat de continuer à fournir une assistance pour la création de capacités en ce qui concerne l'assurance de la qualité de la mise au point de radiopharmaceutiques et la diffusion de principes directeurs sur la technologie des rayonnements basés sur les normes internationales d'assurance de la qualité ;
9. Demande instamment le renforcement des activités de partenariat FAO/AIEA pour que soient accrus les efforts permanents de soutien aux États Membres, en particulier en ce qui concerne la création de capacités interrégionales et nationales, la fourniture de conseils sur les orientations générales, l'élaboration de normes et de principes directeurs, et la recherche ciblée sur les besoins et la mise au point de méthodes ;
10. Prie le Secrétariat de lancer, en collaboration avec la FAO et les États Membres, des travaux de R-D sur l'utilisation possible des techniques nucléaires en tant qu'élément d'une approche intégrée pour la lutte contre les criquets, et de fournir une assistance appropriée à cette fin ;
11. Demande en outre que les actions du Secrétariat prescrites dans la présente résolution soient menées sous réserve que des ressources soient disponibles ;

12. Recommande que le Secrétariat fasse rapport au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale, à sa cinquante-troisième session ordinaire (2009), sur les progrès accomplis dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires.

2.

Mise au point de la technique de l'insecte stérile aux fins du contrôle et de l'éradication des moustiques vecteurs du paludisme

La Conférence générale,

- a) Rappelant ses résolutions GC(44)/RES/24 « Mesures visant à satisfaire les besoins humains immédiats » et GC(48)/RES/13.C « Mise au point de la technique de l'insecte stérile aux fins du contrôle et de l'éradication des moustiques vecteurs du paludisme »,
- b) Prenant note de la déclaration du Sommet spécial de l'Union africaine sur le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme organisé en mai 2006 à Abuja (Nigeria), selon laquelle les activités destinées à relever le double défi consistant à lutter contre la pauvreté et la pénurie de ressources humaines enregistrent des progrès modestes qui ne répondent pas aux attentes du plan d'action adopté au Sommet des chefs d'État et de gouvernement africains sur le recul du paludisme en avril 2000, à Abuja (Nigeria), en vue de réduire de moitié la mortalité due au paludisme en Afrique d'ici à 2010, et de la recommandation d'un partenariat mondial « Faire reculer le paludisme »,
- c) Prenant note aussi des efforts unis contre le paludisme mis en œuvre par la Communauté andine,
- d) Appréciant le rôle important que jouent les applications nucléaires dans la satisfaction des besoins humains,
- e) Consciente que le travail accompli par l'Agence dans le domaine des sciences et applications nucléaires à des fins autres que la production d'électricité contribue au développement durable, notamment par le biais de programmes visant à améliorer la qualité de vie de diverses façons, y compris en améliorant la santé humaine,
- f) Reconnaissant le succès de l'application intégrée de la technique de l'insecte stérile (TIS) à l'échelle d'une zone dans l'éradication de la mouche tsé-tsé, de la mouche méditerranéenne des fruits et d'autres insectes économiquement importants,
- g) Notant avec préoccupation que le paludisme, qui est transmis par les moustiques, entraîne chaque année la mort d'environ deux millions de personnes et de 300 à 500 millions de cas de paludisme clinique,
- h) Notant avec une profonde préoccupation que plus de 90 % des cas de paludisme dans le monde sont recensés en Afrique, ralentissant la croissance économique de 1,3 % par an, ce qui constitue un obstacle majeur à l'éradication de la pauvreté en Afrique,
- i) Notant que le parasite du paludisme continue de développer une résistance aux médicaments et que les moustiques également deviennent de plus en plus résistants aux insecticides, et que l'on prévoit de recourir à la TIS dans certaines conditions en complément d'autres techniques traditionnelles, en accord avec la stratégie de l'OMS « Faire reculer le paludisme », y compris la gestion intégrée du vecteur, stratégie qui préconise de ne pas se fier à une seule technique en la matière,

- j) Notant que la lutte contre les moustiques vecteurs du paludisme dans de vastes régions nécessite une méthode de lutte à l'échelle d'une zone, méthode dont la TIS est souvent un élément dans les programmes de lutte contre les ravageurs en agriculture, et que cette caractéristique représente un nouveau complément potentiellement efficace pour les programmes existants basés sur la participation des communautés,
- k) Notant avec satisfaction que la R-D sur les moustiques vecteurs du paludisme, qui a commencé avec l'inauguration, le 26 juin 2003, de l'installation « TIS-Paludisme » aux Laboratoires de l'Agence à Seibersdorf, s'est intensifiée en 2006-2007,
- l) Notant avec appréciation l'intérêt manifesté par certains donateurs et le soutien qu'ils apportent à la R-D sur l'utilisation de la TIS contre les moustiques vecteurs du paludisme, et
- m) Saluant l'appui de l'Agence à la mise au point de la TIS aux fins de la lutte contre les moustiques vecteurs du paludisme, dont fait état le rapport du Directeur général (GC(50)/14, annexe 1),
1. Prie l'Agence de continuer à renforcer, par les activités susmentionnées, la recherche nécessaire pour utiliser la TIS aux fins de la lutte contre les moustiques vecteurs du paludisme, tant en laboratoire que sur le terrain ;
 2. Prie aussi l'Agence d'associer de plus en plus au programme de recherche les établissements scientifiques et de recherche d'États Membres africains et d'autres États Membres en développement afin d'assurer leur participation en vue de l'appropriation de ce programme par les pays touchés ;
 3. Prie en outre l'Agence d'intensifier son action de mobilisation de fonds pour le programme de recherche ;
 4. Invite les donateurs à poursuivre leur soutien financier et les autres États Membres à apporter des contributions financières au programme de recherche ; et
 5. Prie le Directeur général de lui faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution à sa cinquante-quatrième session ordinaire (2010).

3.

Appui à la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase de l'Union africaine (PATTEC-UA)

La Conférence générale,

- a) Rappelant sa résolution GC(47)/RES/9, « Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence » et ses résolutions GC(45)/RES/12.D, GC(46)/RES/11.D, GC(48)/RES/13.B, GC(49)/RES/12.D, GC(50)/RES/13.A.4 et GC(51)/RES/14.A-3 sur l'appui à la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase de l'Union africaine (PATTEC-UA),
- b) Reconnaissant que les mouches tsé-tsé et la trypanosomiase qu'elles transmettent constituent un problème transfrontalier majeur en Afrique et l'une des principales contraintes au développement socio-économique du continent, qui affecte la santé humaine et animale, limite l'utilisation des terres et engendre ainsi de plus en plus de pauvreté,
- c) Reconnaissant que cette maladie continue de causer la perte de dizaines de milliers de vies humaines et de millions de têtes de bétail chaque année et menace plus de 60 millions de personnes dans les communautés rurales de 35 pays, dont la plupart sont des États Membres de l'Agence, et que la situation ne cesse d'empirer,

- d) Reconnaissant le travail en amont de l'Agence dans le cadre du Programme mixte FAO/AIEA en ce qui concerne la mise au point de la technique de l'insecte stérile (TIS) pour lutter contre la mouche tsé-tsé, et le lancement sur le terrain de projets pilotes couronnés de succès financés par le Fonds de coopération technique, lesquels sont à la base du regain d'intérêt des États Membres africains pour la recherche de solutions plus holistiques et plus durables au problème de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase,
- e) Reconnaissant la contribution importante des programmes de l'Agence aux objectifs du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) de l'Union africaine et aux objectifs du Millénaire pour le développement (OMD),
- f) Rappelant les décisions AHG/Dec.156 (XXXVI) et AHG/Dec.169 (XXXVII) des chefs d'État et de gouvernement de ce qui était alors l'Organisation de l'unité africaine (aujourd'hui Union africaine) sur l'éradication de la mouche tsé-tsé en Afrique et un plan d'action pour la conduite de la PATTEC,
- g) Notant les mesures prises par la Commission de l'Union africaine pour établir à son siège à Addis-Abeba (Éthiopie) un bureau devant faire office de centre de coordination de la PATTEC-UA avec comme mandat la mise en œuvre du plan d'action de la PATTEC-UA,
- h) Notant les progrès réalisés par la Commission de l'Union africaine pour ce qui est de créer des partenariats en faveur de la PATTEC-UA, y compris avec la Banque africaine de développement, d'autres organismes de financement et d'autres partenaires,
- i) Sachant que la TIS est une technique éprouvée pour la création de zones exemptes de mouches tsé-tsé lorsqu'elle est associée à d'autres procédés de lutte et appliquée dans le cadre d'une méthode intégrée de lutte contre les ravageurs à l'échelle d'une zone, et
- j) Consciente de l'appui continu accordé à la PATTEC-UA par l'Agence, dont fait état le rapport du Directeur général (GC(52)/3, annexe 1),
1. Apprécie le soutien continu que l'Agence apporte aux États Membres qui tentent de se doter des moyens d'utiliser la TIS et de perfectionner les techniques permettant de l'intégrer à d'autres méthodes de lutte pour créer des zones exemptes de tsé-tsé en Afrique subsaharienne, et apprécie aussi les contributions fournies par certains États Membres et des institutions spécialisées des Nations Unies pour appuyer ces efforts ;
 2. Se réjouit de la conférence spéciale des donateurs organisée en février 2007 à Addis-Abeba par l'Union africaine et la Banque africaine de développement en vue de mobiliser des prêts et des subventions supplémentaires pour d'autres pays qui s'engagent dans des programmes sous-régionaux de lutte contre la mouche tsé-tsé et la trypanosomiase ;
 3. Engage les États Membres à renforcer leur appui technique, financier et matériel aux actions que mènent les États africains en vue de la création de zones exemptes de mouches tsé-tsé ;
 4. Prie le Secrétariat, en coopération avec les États Membres et des organisations internationales, de renforcer – par le biais du budget ordinaire, du Fonds de coopération technique et d'autres partenariats – son appui aux activités de R-D et au transfert de technologie dans les États Membres africains afin de compléter les actions qu'ils mènent pour créer et étendre ultérieurement des zones exemptes de mouches tsé-tsé ;
 5. Engage instamment le Secrétariat à renforcer la création de capacités et à appuyer l'établissement de centres régionaux de formation dans les États Membres touchés afin de promouvoir la mise en valeur des ressources humaines nécessaires pour l'exécution de projets nationaux et régionaux opérationnels de la PATTEC ;

6. Souligne la nécessité d'accroître la coopération avec la Commission de l'Union africaine et d'autres partenaires régionaux et internationaux, notamment la FAO et l'OMS, afin d'harmoniser les activités conformément au plan d'action de la PATTEC-UA et de fournir des orientations ainsi que des services d'assurance de la qualité pour la planification et la mise en œuvre des projets nationaux et sous-régionaux de la PATTEC-UA ; et

7. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquante-troisième session ordinaire (2009).

4.

Plan pour produire de l'eau potable économiquement à l'aide de réacteurs nucléaires de faible ou moyenne puissance

La Conférence générale,

- a) Rappelant ses résolutions GC(43)/RES/15, GC(44)/RES/22, GC(45)/RES/12.A, GC(47)/RES/10.E, GC(49)/RES/12.E et GC(51)/RES/14,
- b) Reconnaissant qu'un approvisionnement suffisant en eau potable salubre est d'une importance vitale pour l'ensemble de l'humanité, comme cela a été souligné dans le programme Action 21 du Sommet de Rio sur le développement et l'environnement et rappelé ultérieurement à la 19^e session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies,
- c) Prenant note avec une vive préoccupation du fait qu'une grande partie de la population mondiale sera confrontée, au cours des prochaines années, à des pénuries croissantes d'eau potable,
- d) Notant que le dessalement de l'eau de mer au moyen de l'énergie nucléaire est techniquement faisable et généralement rentable,
- e) Notant en outre qu'un certain nombre d'États Membres ont exprimé leur intérêt pour des activités relatives au dessalement de l'eau de mer au moyen de l'énergie nucléaire,
- f) Notant en outre que le dessalement nucléaire a été démontré avec succès dans le cadre de divers projets dans certains États,
- g) Soulignant la nécessité impérieuse d'une coopération régionale et internationale pour aider à résoudre le grave problème des pénuries d'eau potable, en particulier grâce au dessalement de l'eau de mer,
- h) Prenant note avec satisfaction des diverses activités menées par le Secrétariat en coopération avec les États Membres et les organisations internationales intéressés, qui sont présentées dans le rapport du Directeur général publié sous la cote GC(52)/3,
- i) Prenant note des résultats de la neuvième réunion du Groupe consultatif international sur le dessalement nucléaire (INDAG), tenue en janvier 2008, et exprimant sa satisfaction devant les efforts continus de ce dernier,
- j) Prenant note du fait que l'INDAG a recommandé à l'Agence de créer un ensemble de documents et logiciel pour fournir des instructions et des informations sur le lancement de programmes de dessalement dans les États Membres,

- k) Rappelant que l'Agence a entrepris un programme pour aider les pays en développement qui s'intéressent aux réacteurs de faible ou moyenne puissance (RFMP) à étudier les questions d'économie, de sûreté et de fiabilité et les mesures techniques anti-prolifération,
 - l) Reconnaissant que les RFMP innovants présentent aussi un intérêt particulier pour des applications autres que la production d'énergie électrique, notamment le dessalement de l'eau de mer,
 - m) Notant la publication en janvier 2007 du document IAEA-TECDOC-1536 sur la situation des réacteurs de faible puissance sans rechargement sur place,
 - n) Notant avec satisfaction les activités effectuées par l'Agence sur le dessalement nucléaire dans un certain nombre de pays,
 - o) Saluant les efforts faits par le Secrétariat pour coordonner la mise au point de simulateurs de réacteurs nucléaires fonctionnant sur ordinateur personnel, et
 - p) Prenant note des efforts déployés par le Directeur général pour solliciter des fonds supplémentaires pour le dessalement nucléaire,
1. Prie le Directeur général de poursuivre les consultations et de maintenir des contacts avec les États Membres intéressés, les organismes compétents du système des Nations Unies, les institutions financières multilatérales, les organismes de développement régionaux et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales appropriées au sujet d'activités relatives au dessalement de l'eau de mer au moyen de l'énergie nucléaire ;
 2. Invite le Directeur général à :
 - a) Continuer de prendre les mesures appropriées pour aider les États Membres, en particulier les pays en développement, engagés dans des actions préparatoires à des projets de démonstration, et
 - b) Poursuivre, sous réserve que des ressources soient disponibles, les travaux sur les aspects du dessalement de l'eau de mer liés à la sûreté ;
 3. Invite l'INDAG à continuer de servir de cadre à des activités de conseil et d'examen concernant le dessalement nucléaire ;
 4. Souligne la nécessité d'une coopération internationale pour la planification et l'exécution de programmes de démonstration en matière de dessalement nucléaire, par le biais de projets nationaux et régionaux ouverts à la participation de tout pays intéressé ;
 5. Prie le Directeur général et les États Membres intéressés d'inclure dans les études de faisabilité, outre les aspects techniques, l'impact socio-économique de cette technologie ;
 6. Invite en outre le Directeur général à mobiliser des fonds d'amorçage et d'autres financements appropriés auprès de sources extrabudgétaires pour servir de catalyseur et contribuer à l'exécution de toutes les activités de l'Agence relatives au dessalement nucléaire et au développement de RFMP innovants ;
 7. Prie le Directeur général de prendre note du rang de priorité élevé que les États Membres intéressés accordent au dessalement nucléaire de l'eau de mer et au développement de RFMP lors du processus d'élaboration du programme et budget de l'Agence, et de promouvoir un échange d'informations et une coopération efficaces dans ce domaine au niveau international ;

8. Prie en outre le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquante-troisième session ordinaire (2009) au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.

5.

Renforcement de l'appui aux États Membres dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture

La Conférence générale,

- a) Prenant note de la crise mondiale de la sécurité alimentaire avec des prix alimentaires en hausse rapide dans le monde entier, qui ont des incidences socio-économiques négatives importantes et des conséquences politiques dans toutes les régions du monde,
 - b) Reconnaissant le rôle central du développement agricole pour ce qui est d'atteindre plusieurs des objectifs clés du Millénaire pour le développement (OMD), en particulier la réduction de l'extrême pauvreté et de la faim,
 - c) Reconnaissant que l'accroissement de la productivité agricole, par l'augmentation des rendements des cultures et l'amélioration de la productivité et de l'adaptation du bétail plutôt que par la mise en culture de davantage de terres, sera l'un des facteurs déterminants pour réduire la pauvreté, satisfaire la demande alimentaire croissante et répondre à la diminution des ressources agricoles, tout en maintenant les ressources naturelles agricoles et en préservant l'environnement,
 - d) Saluant la création en 1964 d'une division mixte de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) chargée du développement et de l'application des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture,
 - e) Reconnaissant qu'il importe de mettre à la disposition des États Membres en développement les techniques nucléaires dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture,
 - f) Notant que de nombreux États Membres ont rejoint l'Agence précisément pour bénéficier des avantages de l'application pacifique des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture,
 - g) Reconnaissant que la demande par les États Membres d'assistance technique dans le domaine des applications nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture a considérablement augmenté, comme le montre l'augmentation de 44 %, entre 2002 et 2007, des projets de coopération technique concernant l'agriculture, et
 - h) Saluant le document GOV/INF/2008/12-GC(52)/INF/10 sur la « Contribution de la Division mixte FAO/AIEA à l'alimentation et à l'agriculture », et rappelant sa résolution GC(51)/RES/14.A.1,
1. Souligne la nécessité d'exploiter et d'accroître le pouvoir unique de réduire la pauvreté que possède l'agriculture dans les pays en développement ;
 2. Prie le Secrétariat de redoubler d'efforts pour notamment réduire l'insécurité alimentaire dans les États Membres et d'accroître sa contribution pour ce qui est d'augmenter la productivité et la durabilité agricoles par le développement et l'application intégrée des sciences et des techniques nucléaires ;

3. Prie le Secrétariat de continuer d'élaborer et d'appliquer des techniques nucléaires, notamment, dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture en mettant en œuvre une approche holistique et intégrée – à savoir, gestion des sols et de l'eau, sélection et production végétales, lutte contre les insectes ravageurs, production et santé animales et sécurité sanitaire des aliments ;
4. Exprime sa satisfaction des travaux entrepris par la Division mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture, y compris le Laboratoire FAO/AIEA d'agronomie et de biotechnologie de Seibersdorf, dans le cadre du budget ordinaire et du Fonds de coopération technique pour les États Membres dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture et de la gestion des ressources naturelles par le biais, notamment, de la création de capacités et de la formation, de la recherche appliquée pour l'amélioration et l'adaptation de nouvelles technologies, de la création de réseaux avec des partenaires nationaux, régionaux et internationaux, et du transfert de technologie vers des projets pilotes et opérationnels ;
5. Engage le Secrétariat à continuer de renforcer ses activités dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture par la création de capacités interrégionales, régionales et nationales, afin de faciliter le transfert de technologie vers les États Membres en développement ;
6. Exprime sa satisfaction des contributions financières et extrabudgétaires versées par des États Membres et d'autres à l'appui, notamment, du programme de l'Agence relatif à l'alimentation et l'agriculture, et encourage les États Membres à continuer de verser des contributions pour ces activités ;
7. Encourage le Secrétariat à poursuivre les consultations avec la FAO pour continuer ce partenariat, qui pourrait être encore renforcé par un examen commun des activités et des résultats, et à continuer d'ajuster et d'adapter ses activités de mise au point de technologie, de création de capacités et de transfert de technologie et ses services en répondant aux demandes et aux besoins des États Membres dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture ; et
8. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquante-quatrième session ordinaire (2010).

B.

Applications nucléaires énergétiques

1.

En général

La Conférence générale,

- a) Rappelant la résolution GC(51)/RES/14/B et ses résolutions précédentes sur le renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires,
- b) Notant que les objectifs de l'Agence tels qu'ils sont énoncés à l'article II du Statut sont notamment « de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier »,
- c) Notant aussi que les fonctions statutaires de l'Agence sont notamment « d'encourager et de faciliter, dans le monde entier, l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques et la recherche dans ce domaine », « de favoriser l'échange de renseignements scientifiques et techniques » et « de développer les échanges et les moyens de formation de

savants et de spécialistes dans le domaine de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques », y compris la production d'énergie électrique, en tenant dûment compte des besoins des pays en développement,

d) Soulignant que l'accès à l'énergie et sa disponibilité sont vitaux pour le développement humain,

e) Reconnaissant que la santé environnementale de la planète, notamment les mesures visant à réduire la pollution de l'air et à faire face au risque de changement climatique mondial, est une préoccupation grave que tous les gouvernements doivent considérer comme une priorité, et notant que la production électronucléaire n'entraîne ni pollution de l'air ni émission de gaz à effet de serre en fonctionnement normal,

f) Consciente des questions de sûreté et de sécurité liées à l'énergie nucléaire, de même que de la nécessité de résoudre les problèmes de gestion des déchets radioactifs de façon durable, mais consciente aussi des efforts internationaux permanents déployés à cet égard,

g) Reconnaissant qu'une diversification des sources d'énergie sera nécessaire au XXI^e siècle pour permettre un accès à des ressources énergétiques et électriques durables dans toutes les régions du monde, et que les États Membres utilisent différents moyens d'atteindre les objectifs de sécurité énergétique et de protection du climat,

h) Reconnaissant que chaque État a le droit de définir sa politique énergétique nationale en fonction de ses besoins nationaux et de ses obligations internationales,

i) Rappelant la déclaration finale du président de la Conférence ministérielle internationale sur l'énergie nucléaire pour le XXI^e siècle, organisée par l'Agence à Paris en mars 2005, lors de laquelle des vues très diverses ont été exprimées et la grande majorité des participants ont affirmé que l'électronucléaire pouvait apporter une contribution majeure à la satisfaction des besoins énergétiques et à la promotion d'un développement durable au XXI^e siècle, pour un grand nombre de pays tant développés qu'en développement,

j) Consciente du rôle que joue actuellement l'électronucléaire en fournissant 15,2 % de l'électricité dans le monde, et du fait qu'un certain nombre de pays qui ont envisagé ou envisagent des projets d'énergie nucléaire considèrent que cette dernière sera un apport crucial à leurs stratégies de développement durable et contribuera à la sécurité énergétique mondiale tout en permettant de réduire la pollution de l'air et de faire face au changement climatique, tandis que d'autres ont des vues différentes selon leur évaluation des avantages et des risques,

k) Soulignant à cet égard le rôle et la contribution des divers programmes concernant l'électronucléaire, le cycle du combustible et la technologie des déchets, notamment pour une meilleure compréhension des futurs scénarios nucléaires mondiaux, en matière de promotion de la coopération internationale concernant l'énergie nucléaire, et notant diverses initiatives,

l) Confirmant que l'utilisation de l'énergie nucléaire doit s'accompagner d'engagements relatifs à des niveaux efficaces de garanties, de sûreté et de sécurité et conformes à la législation nationale et aux obligations internationales respectives des États, et d'une application continue de ces niveaux,

m) Reconnaissant le rôle unique que joue l'Agence, et en particulier la contribution qu'elle apporte actuellement par le biais du Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants (INPRO), en rassemblant tous les États Membres intéressés pour qu'ils examinent ensemble les innovations concernant les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire,

- n) Reconnaissant que le développement et la mise en œuvre de l'infrastructure appropriée pour appuyer l'introduction de l'électronucléaire et son utilisation sûre, sécurisée et efficiente, en tenant compte des normes pertinentes de l'AIEA, constituent une question cruciale, notamment pour les pays qui envisagent et planifient d'introduire l'électronucléaire,
- o) Notant les nombreuses demandes d'assistance reçues de la part d'États Membres planifiant d'introduire la production électronucléaire concernant la conduite d'études énergétiques pour évaluer les options futures et la création d'une infrastructure technique, humaine, juridique, réglementaire et administrative appropriée, reconnaissant le rôle de l'Agence à cet égard et l'importance de l'assistance qu'elle apporte, et notant avec intérêt les activités qu'elle mène dans ce domaine aux fins de l'utilisation sûre, sécurisée et efficiente de l'électronucléaire,
- p) Notant le nombre croissant d'États Membres demandant conseil sur la prospection des ressources d'uranium et sur l'extraction et le traitement pour produire de l'uranium de manière sûre et efficace tout en réduisant le plus possible l'impact environnemental, et reconnaissant l'importance de l'assistance de l'Agence dans ce domaine,
- q) Notant avec intérêt l'importance croissante de la mise en valeur des ressources humaines et de la gestion des connaissances dans le contexte actuel d'un regain d'intérêt pour l'électronucléaire, et reconnaissant dans ce contexte la contribution importante des programmes et des orientations de l'Agence et la nécessité de poursuivre ces activités,
- r) Prenant note des activités que mène l'Agence pour aider les États Membres intéressés par la mise au point et l'implantation des réacteurs de faible ou moyenne puissance, et encourageant celle-ci à renforcer et à cibler davantage ces activités pour contribuer à satisfaire la demande des pays en développement ayant un petit réseau électrique de manière efficiente, sûre et sécurisée, en tenant dûment compte de la gestion des déchets,
- s) Prenant note de l'amélioration du bilan de performance des centrales nucléaires dans le monde, et reconnaissant le rôle essentiel de l'Agence, en tant que principale tribune internationale pour l'échange d'informations et de données d'expérience relatives à l'exploitation des centrales nucléaires, pour leur amélioration continue au sein des États Membres et des organisations internationales comme l'AEN et d'ONG comme la WANO,
- t) Confirmant le rôle important des sciences et de la technologie face aux enjeux permanents de la sûreté, de la sécurité et de la non-prolifération nucléaires, et pour la gestion des déchets nucléaires,
- u) Prenant note du « Rapport d'ensemble sur la technologie nucléaire 2008 » (GC(52)/INF/3) préparé par le Secrétariat,
- v) Soulignant l'importance croissante des bases de données et des systèmes internet de l'Agence pour l'échange et l'obtention d'informations et de connaissances relatives à la sûreté nucléaire, tant pour le public que pour les spécialistes, et
- w) Prenant note d'autres coopérations bilatérales et multilatérales destinées à compléter et à enrichir les programmes de l'Agence,
1. Affirme l'importance du rôle que joue l'Agence en facilitant, par le biais de la coopération internationale entre États Membres intéressés, le développement et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, y compris l'application spécifique de la production d'électricité, en aidant ces États à cet égard, en développant la coopération internationale et en diffusant auprès du public des informations impartiales sur l'énergie nucléaire ;

2. Souligne l'importance de favoriser dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications liées à l'électronucléaire des programmes efficaces visant à mettre en commun et à améliorer encore les capacités scientifiques et technologiques des États Membres intéressés par une coopération et des activités coordonnées de recherche-développement au sein de l'Agence, entre les États Membres, y compris par le biais d'accords régionaux de coopération, et entre l'Agence et les États Membres intéressés ;
3. Demande que les actions du Secrétariat prescrites dans la présente résolution soient menées sous réserve que des ressources soient disponibles ;
4. Reconnaît l'importance des activités de l'Agence qui répondent à l'objectif de promotion du développement durable et de protection de l'environnement, et approuve ces activités ;
5. Recommande que le Secrétariat continue de contribuer à une meilleure compréhension et à une image équilibrée du rôle des sciences et de la technologie nucléaires dans le contexte d'un développement mondial durable et, à cet égard, salue ses contributions aux débats internationaux pertinents ;
6. Souligne l'importance, lors du développement de l'énergie nucléaire, notamment de l'électronucléaire et des activités du cycle du combustible connexes, de veiller à la sûreté, à la sécurité, à la non-prolifération et à la protection de l'environnement ;
7. Prie le Secrétariat de poursuivre, en consultation avec les États Membres intéressés, les activités de l'Agence dans les domaines des sciences et de la technologie nucléaires pour les applications énergétiques dans les États Membres, en vue de renforcer les infrastructures et de promouvoir les sciences, la technologie et l'ingénierie ;
8. Prie en particulier le Secrétariat de poursuivre et d'intensifier ses efforts relatifs à l'électronucléaire, au cycle du combustible et à la technologie des déchets en se concentrant notamment sur les domaines techniques où la nécessité d'apporter des améliorations, de faire des progrès et d'accroître la collaboration internationale se fait le plus sentir ;
9. Prend acte du travail effectué au sein du Secrétariat par le Groupe d'appui à l'énergie d'origine nucléaire chargé de fournir un soutien coordonné aux États Membres intéressés en ce qui concerne les infrastructures requises pour l'introduction ou le développement sûrs, sécurisés et efficaces de l'électronucléaire ;
10. Note avec satisfaction l'organisation à Beijing, en 2009, d'une conférence internationale de haut niveau sur la situation de l'énergie nucléaire dans le monde et son évolution mettant plus particulièrement l'accent sur l'électronucléaire, et encourage les États Membres intéressés à participer à cette manifestation importante ;
11. Prend note du rapport du Secrétariat sur le financement de l'électronucléaire en tant qu'option visant à satisfaire les besoins énergétiques (NG-T-4.2) et de la poursuite de ses travaux sur ce sujet, en particulier en ce qui concerne les besoins des pays en développement intéressés, et encourage les États Membres intéressés à œuvrer de façon à résoudre les questions financières liées à l'introduction de l'électronucléaire ;
12. Note avec satisfaction l'organisation d'ateliers sur des questions essentielles liées au recours à l'électronucléaire, comme les technologies et les aspects économiques, la compétitivité de l'électronucléaire et d'autres technologies énergétiques, la mise en place des infrastructures requises pour une utilisation sûre, sécurisée et efficace de l'électronucléaire, le dessalement, la séparation et la transmutation, ainsi que la formation de nombreux spécialistes des États Membres dans le cadre de divers cours régionaux et nationaux, et encourage l'Agence à poursuivre ces activités ;

13. Reconnaît l'importance des projets de coopération technique de l'Agence visant à aider les États Membres pour l'analyse et la planification énergétiques et la mise en place des infrastructures requises pour l'introduction et l'utilisation sûres, sécurisées et efficaces de l'électronucléaire, et encourage les États Membres intéressés à examiner des moyens d'aider davantage les pays en développement dans ce domaine par un renforcement de la coopération technique de l'Agence ;

14. Note avec intérêt le rapport du Secrétariat sur la situation internationale et les perspectives de l'électronucléaire (GC(52)/INF/6), qui dresse un tableau exhaustif de la situation internationale et des perspectives de l'électronucléaire à l'intention des États Membres et des décideurs du monde entier, et le fait qu'il sera publié tous les deux ans ; et

15. Recommande au Secrétariat de faire rapport au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquante-troisième session ordinaire sur les faits marquants se rapportant à la présente résolution.

2.

Approches destinées à appuyer le développement de l'infrastructure électronucléaire

La Conférence générale,

a) Reconnaissant que le développement et la mise en œuvre de l'infrastructure appropriée pour appuyer l'introduction de l'électronucléaire et son utilisation sûre et efficace constituent une question d'importance, notamment pour les pays qui envisagent et planifient l'introduction de l'électronucléaire,

b) Rappelant ses résolutions GC(50)/RES/13.B.2 et GC(49)/RES/12.G sur les approches destinées à appuyer le développement de l'infrastructure électronucléaire,

c) Reconnaissant le rôle important que joue l'Agence en aidant les États Membres qui envisagent et planifient l'introduction de l'électronucléaire par des évaluations des besoins en infrastructure, en tenant compte des considérations économiques, sociales et politiques, pour appuyer l'utilisation sûre, sécurisée et efficace de l'électronucléaire,

d) Prenant note de l'importance dans un programme électronucléaire de ressources humaines adéquates pour assurer, notamment, la réglementation de la sûreté et de la sécurité, et de la pénurie mondiale de telles ressources tant dans les pays développés que dans les pays en développement,

e) Reconnaissant que la mise au point de technologies électronucléaires innovantes offre des possibilités prometteuses pour réduire les besoins en infrastructure grâce à des approches novatrices de ces besoins, un objectif réalisable grâce aux aspects innovants des technologies électronucléaires futures, et reconnaissant que ces approches des besoins en infrastructure pourraient aussi être appliquées pour appuyer l'utilisation sûre, sécurisée et efficace des technologies électronucléaires existantes,

f) Reconnaissant que la question des besoins en infrastructure pour les technologies électronucléaires innovantes est un sujet important dans le cadre du Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants (INPRO) de l'Agence, et

g) Prenant note d'autres initiatives internationales axées sur l'appui au développement de l'infrastructure,

1. Félicite le Directeur général et le Secrétariat pour leurs efforts de mise en œuvre de la résolution GC(50)/RES/13.B.2, dont il est rendu compte dans le document GC(52)/3, en particulier pour la

publication du n° NG-G-3.1 de la collection Énergie nucléaire intitulé *Milestones in the Development of a National Infrastructure for Nuclear Power*, qui donne des orientations très utiles sur l'infrastructure dont un pays a besoin ;

2. Se félicite des ateliers prévus pour décembre 2008 afin de donner des informations sur la méthodologie d'évaluation de l'infrastructure et sur la mise en place de l'organisme d'application du programme d'énergie nucléaire (NEPIO) dont il est question dans la publication susmentionnée de l'Agence ;

3. Encourage le Secrétariat, dans le cadre de ses programmes et de son budget existants, et en s'appuyant sur son travail relatif aux technologies nucléaires innovantes et ses programmes existants de promotion d'infrastructures nationales durables de réglementation, à entreprendre d'autres évaluations des approches et des options appropriées pour répondre aux besoins en infrastructure en vue d'appuyer l'introduction de technologies électronucléaires et leur utilisation sûre, sécurisée et efficiente, pour les États Membres qui envisagent ou planifient l'introduction de technologies électronucléaires au XXI^e siècle ;

4. Invite tous les États Membres intéressés par l'élaboration et l'application des systèmes électronucléaires actuels et innovants, et en particulier les États Membres en développement qui souhaitent étudier ou planifier l'introduction de technologies électronucléaires, à contribuer, en tant que de besoin, à ces évaluations en fournissant des informations permettant à l'Agence d'utiliser toute sa panoplie d'outils pour appuyer le développement de l'infrastructure ;

5. Encourage le Secrétariat à tenir compte des résultats de ses évaluations des besoins en infrastructure dans le cadre de ses programmes et de ses activités en cours concernant l'électronucléaire ;

6. Engage le Secrétariat, en particulier et sous réserve que des ressources soient disponibles, à s'attacher aux activités visant à aider les États Membres intéressés à évaluer leurs besoins en ressources humaines et à trouver des moyens d'y répondre ;

7. Note avec intérêt les activités entreprises par des États Membres, tant individuellement que collectivement, pour coopérer au développement de l'infrastructure et encourage un tel échange ; et

8. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa 53^e session au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.

3.

Activités de l'Agence visant à mettre au point des techniques nucléaires innovantes

La Conférence générale,

- a) Rappelant les fonctions statutaires de l'Agence qui sont « d'encourager et de faciliter le développement et l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques et la recherche dans ce domaine ... et ... de favoriser l'échange de renseignements scientifiques et techniques »,
- b) Rappelant aussi ses résolutions GC(44)/RES/21, GC(45)/RES/12.F, GC(46)/RES/11.C, GC(47)/RES/10.C, GC(48)/RES/13.F, GC(49)/RES/12.F, GC(50)/RES/13.B1 et GC(51)/RES/14.B.3 relatives aux activités de l'Agence visant à mettre au point des techniques nucléaires innovantes,

- c) Consciente de la nécessité du développement durable et de la contribution que peut apporter l'énergie d'origine nucléaire à la satisfaction des besoins énergétiques croissants au XXI^e siècle,
- d) Notant que le Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants (INPRO) de l'Agence peut fournir une instance aux experts techniques pour examiner les visions, les perspectives et les scénarios mondiaux, et explorer l'élaboration et le déploiement de systèmes d'énergie nucléaire innovants,
- e) Notant les progrès accomplis dans un certain nombre d'États Membres en ce qui concerne la mise au point de systèmes d'énergie nucléaire innovants et le grand potentiel technique et économique qu'offre une collaboration internationale pour le développement de cette technologie,
- f) Notant que l'Agence a des groupes de travail techniques qui cherchent à faciliter les innovations concernant les réacteurs et les cycles du combustible avancés et que l'INPRO, auquel 27 États Membres et la Commission européenne sont parties, complète ces activités,
- g) Reconnaissant que l'INPRO convient pour ce qui est de fournir une plate-forme et des outils pour :
- 1) L'évaluation, au moyen d'une approche holistique, de systèmes d'énergie nucléaire innovants du point de vue des aspects économiques, de l'infrastructure, de la sûreté, de l'utilisation des ressources, de la réduction du volume des déchets, de la protection de l'environnement, de la résistance à la prolifération et de la protection physique pour la détermination des mesures nécessaires à la mise au point et l'implantation de ces systèmes susceptibles de contribuer au développement durable,
 - 2) La conduite de discussions et la réalisation de projets de collaboration entre les États Membres intéressés pour étudier des systèmes d'énergie nucléaire innovants, y compris des réacteurs de puissance et des options du cycle du combustible innovants, et
 - 3) Le dialogue entre les utilisateurs potentiels dans les pays en développement et les détenteurs de la technologie de systèmes d'énergie nucléaire en vue d'examiner les questions innovantes dans le domaine institutionnel et en matière d'infrastructure, de promouvoir l'élaboration de systèmes d'énergie nucléaire innovants, ou comme base de discussions à différents stades du déploiement de tels systèmes,
- h) Rappelant les recommandations présentées dans le Rapport sur l'évaluation du programme 2007 au sujet de l'INPRO,
- i) Notant les progrès accomplis dans le cadre d'autres initiatives bilatérales et internationales, telles que le Forum international Génération IV et le Partenariat mondial pour l'énergie nucléaire (GNEP), et leur contribution à l'élaboration de solutions innovantes applicables à l'énergie d'origine nucléaire, et
- j) Prenant note avec satisfaction du rapport du Directeur général sur la mise au point de systèmes d'énergie nucléaire innovants contenu dans le document GC(52)/3,
1. Félicite le Directeur général et le Secrétariat des travaux menés en application des résolutions pertinentes de la Conférence générale, en particulier des résultats obtenus à ce jour au titre de l'INPRO ;
 2. Souligne le rôle important que l'Agence peut jouer en aidant les États Membres intéressés à planifier et à développer leur infrastructure nucléaire en appliquant la méthodologie INPRO pour

l'évaluation des questions concernant la sûreté, la résistance à la prolifération, la durabilité, l'environnement, l'infrastructure et l'économie associées aux réacteurs et aux cycles du combustible innovants, et à choisir et mettre en œuvre des stratégies efficaces adaptées à leurs besoins en matière de développement ;

3. Demande que les actions du Secrétariat prescrites dans la présente résolution soient menées sous réserve que des ressources soient disponibles ;

4. Engage instamment les États Membres parties à l'INPRO à étudier le rôle et la place de l'énergie nucléaire dans les bouquets énergétiques pour un développement économique durable ;

5. Recommande que l'INPRO poursuive les actions et lance des activités, y compris la création de capacités, qui facilitent la mise au point et le déploiement de technologies de réacteurs et d'options du cycle du combustible innovantes ;

6. Engage le Secrétariat à se pencher sur les recommandations relatives à l'INPRO présentées dans le Rapport sur l'évaluation du programme 2007, et à faire rapport au Conseil des gouverneurs ;

7. Prie le Secrétariat de fournir aux États Membres intéressés une formation à la méthodologie INPRO et à son application et une assistance pour cette application s'ils le demandent ;

8. Invite tous les États Membres intéressés à participer, sous les auspices de l'Agence, aux activités de la phase 2 de l'INPRO pour examiner les questions concernant les réacteurs et les cycles du combustible nucléaires innovants, les moyens institutionnels, le développement des infrastructures, en particulier en poursuivant les études d'évaluation de ces technologies et de ces systèmes ainsi que de leur rôle dans les scénarios nationaux, régionaux et mondiaux pour l'utilisation de l'énergie nucléaire, ainsi que pour recenser les problèmes communs susceptibles de faire l'objet de projets de collaboration, y compris des projets de recherche coordonnée et des initiatives communes, et les modalités de mise en œuvre commune ;

9. Encourage les États Membres intéressés à examiner ensemble, dans le cadre d'efforts concertés des pays développés et en développement, comment répondre aux besoins énergétiques et contribuer au développement économique, notamment, en mettant au point et en déployant des systèmes d'énergie nucléaire innovants, compte tenu du rôle éventuel d'initiatives récentes visant à poursuivre le développement de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire en conformité avec les engagements de non-prolifération ;

10. Recommande que le Secrétariat continue d'examiner, en faisant appel à la méthodologie INPRO, les options infrastructurelles pour le déploiement de systèmes d'énergie nucléaire et d'options du cycle du combustible innovants moins préoccupants du point de vue de la prolifération et ayant de vastes applications ;

11. Demande au Secrétariat et aux États Membres qui sont à même de le faire d'étudier la disponibilité de technologies nouvelles, résistant mieux à la prolifération, pour le recyclage du combustible usé et son utilisation dans des réacteurs avancés avec des contrôles appropriés et pour l'évacuation à long terme des déchets restants ;

12. Reconnaissant que le financement de l'INPRO provient en partie du budget ordinaire et, pour une large part, des ressources extrabudgétaires, prie le Directeur général de renforcer les activités de l'Agence liées au développement de techniques innovantes, sous réserve de la disponibilité de ressources, en particulier grâce à une meilleure coordination des activités des groupes de travail techniques et de l'INPRO ;

13. Souligne la nécessité d'une collaboration internationale pour la mise au point de techniques nucléaires innovantes, dont des technologies habilitantes, et le potentiel considérable qu'ont les

travaux menés en collaboration et la valeur ajoutée qu'ils apportent, ainsi que l'importance de tirer parti des synergies entre les activités internationales concernant la mise au point de techniques nucléaires innovantes ;

14. Recommande que le Secrétariat et l'INPRO continuent d'étudier les possibilités de synergie entre les activités de l'INPRO et celles menées dans le cadre d'autres initiatives internationales dans des domaines liés à la coopération internationale pour les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la sûreté, la résistance à la prolifération et d'autres questions de sécurité ;

15. Recommande que le Secrétariat publie chaque année un rapport technique concernant les activités de l'INPRO ;

16. Invite tous les États Membres intéressés à contribuer aux activités relatives aux techniques nucléaires innovantes en fournissant des informations scientifiques et techniques, un appui financier ou des experts techniques et des spécialistes d'autres domaines pertinents, et en exécutant des projets communs sur des systèmes d'énergie nucléaire innovants ; et

17. Prie en outre le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquante-troisième session ordinaire (2009) au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.

C. Connaissances nucléaires

La Conférence générale,

- a) Reconnaissant que la préservation et le renforcement des connaissances nucléaires et l'existence d'un personnel qualifié sont essentiels à tous les aspects de l'activité humaine afférents à la poursuite et à la propagation de l'utilisation sûre de toutes les technologies nucléaires à des fins pacifiques,
- b) Rappelant ses résolutions GC(50)/RES/13.C, GC(48)/RES/13.E, GC(47)/RES/10.B et GC(46)/RES/11.B sur les connaissances nucléaires,
- c) Notant le rôle important que joue l'Agence en aidant les États Membres à préserver et renforcer les connaissances nucléaires et en favorisant la collaboration internationale à cet égard,
- d) Consciente des préoccupations que suscitent une pénurie de personnel dans le domaine nucléaire et l'éventualité d'une érosion de la base de connaissances nucléaires,
- e) Reconnaissant que la préservation et le renforcement des connaissances nucléaires nécessitent une formation aussi bien théorique que pratique pour la planification des remplacements et la préservation ou le développement des connaissances existantes dans les domaines de la science et de la technologie nucléaires,
- f) Notant que la nécessité de préserver, de renforcer ou de consolider les connaissances nucléaires est indépendante de l'expansion future des applications des technologies nucléaires, y compris leur réglementation,
- g) Reconnaissant le rôle utile que jouent la coordination et la coopération internationales, qu'il s'agisse de favoriser les échanges d'informations et de données d'expérience et de mettre en œuvre des mesures devant aider à résoudre des problèmes communs, ou de tirer profit des

occasions qui s'offrent en matière de formation théorique et pratique et de préservation et de renforcement des connaissances nucléaires, et

h) Notant les recommandations de la Conférence internationale sur la gestion des connaissances dans les installations nucléaires, tenue à Vienne en 2007, et la réunion de hauts responsables sur la coopération en matière de gestion des connaissances nucléaires pour le développement tenue à Vienne en 2008,

1. Félicite le Directeur général et le Secrétariat de s'occuper des questions de préservation et de renforcement des connaissances nucléaires en réponse aux résolutions pertinentes de la Conférence générale, comme indiqué dans le document GC(52)/3, y compris en particulier la tenue en 2007 de la Conférence internationale sur la gestion des connaissances dans les installations nucléaires ;

2. Félicite le Secrétariat en ce qui concerne la formulation de méthodologies et de recommandations exhaustives pour la gestion des connaissances nucléaires, et l'élaboration de huit publications sur des projets pilotes clés ayant trait à la gestion des connaissances nucléaires au cours des deux dernières années ;

3. Prie instamment le Secrétariat de continuer de renforcer, sous réserve que des ressources soient disponibles, ses efforts actuels et prévus dans ce domaine, en tenant compte de la nécessité d'une approche ciblée et harmonisée, de consulter les États Membres et d'autres organisations internationales, de tenir compte des conclusions des réunions internationales pertinentes sur l'élaboration continue d'une stratégie globale de l'Agence couvrant tous les aspects de la formation théorique et pratique et de la qualification dans le domaine nucléaire, ainsi que la préservation et le renforcement des connaissances nucléaires, et de continuer à faire mieux connaître ses efforts visant à préserver et à renforcer les connaissances nucléaires, et en particulier :

a) Prie le Secrétariat d'aider les États Membres, en particulier les pays en développement, à leur demande et sous réserve que des ressources soient disponibles, à garantir la préservation de la formation théorique et pratique dans tous les secteurs d'utilisation de la technologie nucléaire à des fins pacifiques, qui est une condition indispensable pour la planification des remplacements, en particulier par la mise en réseau de la formation théorique et pratique, y compris des activités de l'Université nucléaire mondiale et du Réseau asiatique d'enseignement en technologie nucléaire, encourage les États Membres qui sont à même de le faire à participer à ce réseau et à le renforcer, et souligne l'importance du programme de coopération technique dans ce contexte ;

b) Prie le Secrétariat de poursuivre, en consultation avec les États Membres, l'élaboration de recommandations et de méthodologies pour la planification, la conception et la mise en œuvre de programmes de gestion des connaissances nucléaires, notamment de programmes destinés à préserver les connaissances et à poursuivre la formation théorique et pratique, et de diffuser ces recommandations par l'intermédiaire de missions d'experts, de publications et d'ateliers dans les États Membres ;

c) Prie le Secrétariat de continuer à renforcer et à mettre à la disposition des États Membres les sources d'informations et de connaissances nucléaires sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, notamment le Système international d'information nucléaire (INIS) et la Bibliothèque de l'AIEA ;

d) Prie le Secrétariat de poursuivre l'élaboration d'outils et de méthodes visant à recueillir, partager et préserver les connaissances nucléaires, en tenant compte également de l'importance croissante des informations et des connaissances disponibles sur l'internet ;

4. Prie le Directeur général de tenir compte du vif intérêt que les États Membres continuent de porter à l'ensemble des questions ayant trait aux connaissances nucléaires lors de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme de l'Agence ; et
5. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa 54^e session au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.